



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0529

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Transfert de gestion du réseau de chaleur entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Brolquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme lehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0529**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Transfert de gestion du réseau de chaleur entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 décembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie à la Métropole de Lyon la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur. Le transfert de compétence est effectif et de droit dès le 1er janvier 2015 pour la Métropole de Lyon.

Les réseaux de chaleur concernés sont des réseaux publics dont les clients sont distincts du maître d'ouvrage. Ainsi, les réseaux municipaux desservant les seuls équipements municipaux ne sont pas concernés par le transfert.

S'agissant du cas spécifique du réseau de chauffage urbain de la Commune de Vénissieux, la date du 1er janvier 2015 correspond à la date de transfert tel que prévu par le législateur mais également à la date de renouvellement du contrat de délégation de service public de la Ville.

En effet, l'actuel contrat de délégation de service public de gestion du réseau de chauffage de la Commune de Vénissieux arrive à échéance au 31 décembre 2014. En prévision de cette échéance, les services de la Commune de Vénissieux ont mis en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence permettant, d'une part, de disposer d'un nouveau contrat et d'un nouveau délégataire pour reprendre l'exploitation du réseau dès le 1er janvier 2015 et de mettre en place, en amont, une période dite de tuilage permettant un meilleur passage de relais entre le délégataire sortant et le délégataire entrant (ex. : mise en place des nouvelles polices d'abonnement).

Cette concordance de calendrier entre la fin du contrat de délégation et le transfert de compétence à la Métropole présente le risque de fragiliser le démarrage du nouveau contrat de délégation de service public avec pour corollaire un risque sur la continuité du service public de chauffage urbain de la Commune de Vénissieux.

La Communauté urbaine a entrepris, très en amont, de nombreuses actions permettant d'évaluer et d'anticiper au mieux les impacts techniques, financiers, opérationnels des différents transferts de compétences résultant de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2015 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. S'agissant plus spécifiquement du transfert de compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur, la Communauté urbaine a mené, outre les rencontres organisées avec les Communes concernées, avec le support d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une mission d'évaluation des transferts de charges.

Toutefois, l'ampleur des impacts techniques, financiers, opérationnels n'a pas permis à la Communauté urbaine de placer la Métropole de Lyon dans une situation optimale pour opérer le transfert, au 1er janvier 2015, de tous les réseaux de chaud et froid urbains du territoire métropolitain.

Pour l'ensemble des motifs exposés ci-avant, il a été proposé à la Commune de Vénissieux que la Métropole de Lyon, compétente au 1er janvier 2015, transfère par convention de gestion à la Ville de Vénissieux la gestion du réseau de chauffage urbain.

A cet effet et conformément aux dispositions de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales en vigueur au 1er janvier 2015, une convention de gestion du service public de chauffage urbain sur le territoire de la Commune de Vénissieux entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux est soumise à l'approbation du Conseil. Cette convention organise les modalités permettant à la Commune de Vénissieux de se voir confier pleinement la responsabilité de ce service sur le périmètre considéré. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Cette délibération est proposée à titre conservatoire, au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, dont la création sera effective le 1er janvier 2015, date à laquelle elle exercera les compétences et les prérogatives qui lui sont reconnues par la loi.

La Métropole de Lyon sera automatiquement substituée au 1er janvier 2015 à la Communauté urbaine dans l'exécution de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de gestion du service public de chauffage urbain entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.